

**Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires**  
**Débit de boissons temporaire – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - M. J. C.**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 3 octobre 2025 par Madame Céline DA SILVA, Directrice de la Maison des Jeunes et de la Culture, 2, rue Lucien DUBECH à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) à l'occasion du bal Country du 22 novembre 2025,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Madame Céline DA SILVA, Directrice de la Maison des Jeunes et de la Culture est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :**

**le 22 novembre 2025 de 19h00 à 1h00 dans le cadre du bal Country,**

**organisé à la salle Robert Badinter, 4 avenue des Favignolles à ROMORANTIN-LANTHENAY.**

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Cet arrêté sera notifié à** Madame Céline DA SILVA, Directrice de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état~~  
le \_\_\_\_\_

Publié et notifié le 10 OCT 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 8 octobre 2025

Le Maire



M. Jeanny LORGEOUX